



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

association Alcool Assistance La Croix d'or

Question écrite n° 86932

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les difficultés rencontrées par l'association Alcool Assistance, dont l'action est reconnue unanimement. Les subventions consacrées par l'État à la formation des bénévoles sont de 0,70 euro par an et par personne, ce qui ne permet pas de répondre aux besoins. Le Premier ministre, lors de sa conférence sur la vie associative, a insisté sur la nécessité de préserver la vie associative qui représente 820 000 emplois et mobilise 13 millions de bénévoles. Il lui demande donc de revoir ce financement à la hausse afin que le travail quotidien de ces bénévoles soit reconnu et que les aides apportées à leur indispensable formation soient revalorisées.

Texte de la réponse

Le financement de l'association Alcool Assistance relève, pour l'essentiel, du ministère de la santé et des solidarités. Toutefois, l'association perçoit également des subventions du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA). Celui-ci lui a alloué, en 2005, 10 297 euros. Dans le cadre de l'agrément jeunesse-éducation populaire, signé le 24 janvier 2005, une subvention plus importante ne peut lui être accordée. Les années précédentes, l'association avait perçu 6 831 euros (en 2003), et 9 075 euros (en 2004). De plus, Alcool Assistance, dans le cadre de son partenariat Jeunesse populaire, a également perçu 3 000 euros, et a bénéficié d'un poste FONJEP à compter du 1er décembre 2005 (ce qui représente une contribution du MJSVA de 7 320 euros annuels, pour une période de trois ans).

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86932

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2045

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5216